

Doctrines

Législation Communautaire

Banque

- (063032) Règlement sur les données à caractère non personnel : l'autre réglementation sur les données !, BANCK Aurélie (Banque, 01/11/18, n°825)

Bourse et marchés financiers

- (063031) Directive MIF2 : réduire la vulnérabilité de la finance européenne aux crises internationales, BUZELAY Alain (Banque, 01/11/18, n°825)
- (062928) Note de synthèse des rapports Brexit soumis au HCJP le 6 juillet 2018, HAUT COMITE JURIDIQUE DE LA PLACE FINANCIERE DE PARIS (HCJP) (Revue trimestrielle de droit financier, 01/10/18, n°2-3, p.3-8)

Procédure

- (063050) Une loi de blocage pour quoi faire ? À propos de la réaction européenne face au rétablissement des sanctions extraterritoriales américaines à l'égard de l'Iran, CARPANO Eric (Dalloz, 01/11/18, n°38, p.2102-2105)

Législation Internationale

Banque

- (062932) The End of Cash Workshop (LabEx ReFi, Columbia University, 26 April 2018), (Revue trimestrielle de droit financier, 01/10/18, n°2-3, p.16-21)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (062961) Blockchain and transfer of shares, LIEDER Jan (Revue trimestrielle de droit financier, 01/10/18, n°2-3, p.49-56)

Procédure

- (063096) Impact des sanctions internationales sur la documentation de financement : enjeux, DUPONT Pierre-Emmanuel (J.C.P. E., 08/11/18, n°45)

Législation Nationale

Assurances

- (063054) Quelles sanctions pourront être prononcées à l'encontre des compagnies d'assurance refusant d'élaborer un document d'information normalisé sur le produit d'assurance (dit IPID) ? , BENDELAC Esther (Petites Affiches, 22/10/18, n°211, p.7-10)

Banque

- (063108) Les clauses abusives dans les contrats de crédit : présentation d'un contentieux complexe, MÉTAIS Philippe , VALETTE Elodie (Revue Lamy Droit civil, 01/11/18, n°164, p.8-13)

Bourse et marchés financiers

- (062983) La blockchain et ses risques dans le monde de la finance, PINTE Jean-Paul (Revue Lamy Droit des affaires, 01/09/18, Suppl. n°140, p.30-35)
- (062981) Les tokens pourraient devenir les titres financiers de demain, OZCAN Rémy André (Revue Lamy Droit des affaires, 01/09/18, Suppl. n°140, p.14-23)

Commercial

- (062967) La transposition de la directive sur les secrets d'affaires (Loi n° 2018-670 du 30 juill. 2018 relative à la protection du secret des affaires, JO n° 0174 du 31 juill. 2018), GALLOUX Jean-Christophe (R.T.D. COM., 01/07/18, n°3, p.643-668)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (063001) Quel régime de responsabilité pour l'intelligence artificielle ?, DORMONT Sarah (Communication - commerce électronique, 01/11/18, n°11)
- (062980) Blockchain, cryptomonnaies, finance et droit : état des lieux, DE VAUPLANE Hubert (Revue Lamy Droit des affaires, 01/09/18, Suppl. n°140, p.4-13)
- (062950) La sous-traitance en droit des données personnelles, GUILLEMAIN Maïté (Revue Lamy Droit de l'immatériel, 01/10/18, n°152, p.34-37)

Pénal

- (063003) Comment limiter le recours aux techniques d'évitement de la responsabilité pénale des personnes morales ?, PLANQUE Jean-Claude (Droit pénal, 01/11/18, n°11)

Procédure

- (063038) Actions de groupe et actions collectives classiques : concurrence ou complémentarité ? Étude à partir du droit de la consommation, DUPONT Nicolas , AZAR-BAUD Maria José (Contrats - concurrence - consommation, 01/11/18, n°11)

Sociétés et autres groupements

- (063065) L'AMF et le droit de vote, COURET Alain (Bulletin Joly Sociétés, 01/11/18, n°11, p.616-617)
- (063034) La mise en oeuvre de la réforme de l'audit au sein des établissements financiers, VINADIER Richard, DANDE Jean-François (Banque, 01/11/18, n°825)

Institutions bancaires et financières

Législation

- (063126) Instruction ACPR n° 2018-I-20 relative aux informations sur le dispositif de prévention du blanchiment de capitaux et du financement des activités terroristes des organismes visés au 1° quater de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier (Instructions ACPR. 14/11/18)
- (063125) Décision de la Commission des sanctions du 13 novembre 2018 à l'égard de la société Signatures et de M. Luc Mazet (Commission des sanctions AMF, 14/11/18)
- (063088) Décision du 8 novembre 2018 à l'égard de la société Keren Finance SAS et de MM. Laurent Haegel et Xavier Lagae (Commission des sanctions AMF, 08/11/18)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- **(062998) Localisation du préjudice financier au lieu du compte bancaire : vers un quasi forum actoris ? (Arrêt CJUE Lober)**
Les juridictions du domicile de l'investisseur sont compétentes, en tant que juridictions du lieu où le fait dommageable s'est produit, lorsque le dommage financier allégué se réalise directement sur le compte bancaire de l'investisseur et que les autres circonstances particulières concourent également à attribuer compétence aux juridictions du domicile. (CJUE - 12/09/18 : Gazette du Palais 2018, n°36, p.76 - note de KLEINER Caroline)

Législation Nationale

Assurances

- **(063062) Désignation des bénéficiaires : la volonté au-dessus du contrat**

Une cour d'appel, qui a estimé qu'en présence de trois héritiers bénéficiaires d'une assurance-vie, la circonstance que l'un d'eux était par ailleurs légataire de la quotité disponible des biens du défunt était indifférente dès lors qu'en vertu de l'article L. 132-12 du Code des assurances, le capital ou la rente dues au décès de l'assuré ne font pas partie de la succession, sans rechercher, comme il le lui incombait, la volonté du souscripteur quant à la répartition du capital garanti, a privé sa décision de base légale au regard de l'article L. 132-8 du Code des assurances. (Cass.Civ. - 19/09/18 - 17-23568 : Revue générale du droit des assurances 2018, n°11, p.514 - note de MAYAUX Luc)

- **(063061) QPC et durée de la faculté de renonciation : le législateur peut discriminer entre les anciens et les nouveaux souscripteurs**

La limitation à huit ans, instituée par la loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005, de la prorogation de plein droit du délai de renonciation ouvert au souscripteur d'une assurance-vie en cas de défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-2 du Code des assurances, ne s'appliquant qu'aux contrats conclus à partir du premier jour du troisième mois suivant la publication de cette loi, la différence de traitement, instaurée par l'article 19 de celle-ci, est justifiée par la différence de situation au regard de la date de conclusion des contrats, ceux antérieurs demeurant régis par les dispositions applicables au jour où ils ont été conclus. Elle est donc en rapport direct avec l'objet de ladite loi. La question posée ne présentant pas un caractère sérieux, il n'y a pas lieu de renvoyer devant le Conseil constitutionnel. (Cass.Civ. - 06/09/18 - 18-12370 : Revue générale du droit des assurances 2018, n°11, p.512 - note de MAYAUX Luc)

Banque

- **(063093) TEG erroné, prescription et taux de période**

La communication du taux de période permettant à l'emprunteur de s'assurer de l'exactitude du taux effectif global et de donner un consentement éclairé, son omission doit être sanctionnée au même titre que l'omission du taux effectif global, soit dès lors qu'elle est demandée à titre principal par la nullité de la clause de stipulation des intérêts conventionnels et la substitution du taux d'intérêt légal au taux d'intérêt conventionnel convenu. (Cour d'appel - Toulouse - 12/09/18 : J.C.P. E. 2018, n°45, p.35 - note de LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme)

- **(063052) Affaire Appolonia : précisions utiles sur le droit applicable au crédit immobilier**

Après avoir constaté que la banque n'avait pas respecté les dispositions des articles L. 312-7 et L. 312-10 du code de la consommation, une cour d'appel a prononcé, en application de l'article L. 312-33 dudit code, la déchéance totale du droit de la banque à percevoir les intérêts au taux conventionnel, imputé sur le capital ceux qui ont été versés, et, en conséquence, condamné les emprunteurs à payer à la banque le montant de la créance, qui s'élève, indemnité contractuelle comprise en application de l'article L. 312-22 dudit code, à la somme de 231 097,18 €, outre intérêts au taux légal à compter de la mise en demeure du 27 avril 2010. N'ayant pas mis à la charge de l'emprunteur un intérêt de retard à un taux égal à celui du prêt comme le prévoit l'article L. 312-22 du code de la consommation, dans sa rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016, mais uniquement un intérêt moratoire au taux légal, la cour d'appel a, à bon droit, dit que les intérêts au taux légal se capitaliseront dans les termes de l'article 1154, devenu 1343-2, du code civil. (Cass.Com - 04/07/18 - 17-13128 : Dalloz 2018, n°38, p.2124 - note de LASSERRE Capdeville Jérôme)

Banque

- **(062990) Chronique de jurisprudence de droit bancaire : crédits aux particuliers**

Crédit affecté : florilège autour du contentieux du photovoltaïque - Offre de crédit à la consommation : l'absence de mention du montant de l'échéance sans assurance coûte cher ! - Emprunts en devises : application casuistique et aléatoire du droit des clauses abusives - Emprunts en devises : application du principe d'interdiction du paiement en monnaie étrangère pour les contrats internes - TEG dans l'offre de prêt : de l'importance de demander la seule sanction possible - En marge du contrat de construction de maison individuelle, le renseignement et la mise en garde (Cass.Civ. - 16/05/18 - 17-16257 ; Cass.Com - 06/06/18 - 17-10399 ; Cass.Civ. - 06/06/18 - 17-17199 ; Cass.Civ. - 06/06/18 - 17-16177 ; Cass.Civ. - 27/06/18 - 17-16352 ; Cass.Civ. - 27/06/18 - 1713706 ; Cass.Civ. - 03/05/18 - 17-13593 ; Cass.Civ. - 16/05/18 - 17-11337 ; Cass.Civ. - 11/07/18 - 17-19873 ; Cass.Civ. - 06/06/18 - 17-16300 ; Cass.Civ. - 05/07/18 - 17-18803 : Gazette du Palais 2018, n°36, p.58 - note de ROUSSILLE Myriam , KLEINER Caroline , BURY Bénédicte)

Immobilier et urbanisme

- **(063086) Défaut d'ouverture du compte bancaire séparé : absence de préjudice pour les copropriétaires**

L'absence d'ouverture du compte bancaire séparé peut donner lieu à annulation du mandat et à restitution des honoraires perçus par le syndic, pour autant cette absence d'ouverture n'est pas en elle-même constitutive d'un préjudice dont les copropriétaires peuvent demander individuellement réparation. (Cass.Civ. - 13/09/18 - 17-19450 : Loyers et copropriété 2018, n°11 - note de LEBATTEUX Agnès)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- **(063113) Preuve : écrit électronique ad validitatem : pourquoi pas un e-mail ?**

C'est la première fois que la haute juridiction se prononce sur la question de l'écrit requis pour la validité d'un acte lorsqu'il est sous forme électronique et, plus particulièrement, sous forme d'un échange d'e-mails. (Cass.Civ. - 11/07/18 - 17-10458 : Expertises 2018, n°440, p.880 - note de RENARD Isabelle)

Pénal

- **(063045) Connaissance de l'état de cessation des paiements par le débiteur en difficulté et élément moral de la banqueroute**

La mauvaise foi du banqueroutier découle de sa double connaissance de l'état de cessation des paiements et du dommage causé aux tiers ainsi qu'aux créanciers sociaux. (Cass.Crim - 12/09/18 - 17-83155 : Droit des sociétés 2018, n°11 - note de SALOMON Renaud)

Procédure

- **(062996) Chronique de jurisprudence de droit bancaire : recouvrement des créances bancaires**

Saisie-attribution : validité de la seconde saisie portant sur les intérêts moratoires ayant couru entre les deux actes de saisie - Saisie immobilière : effet du surendettement et prescription. (Cass.Civ. - 28/06/18 - 17-13967 ; Cass.Civ. - 28/06/18 - 17-17481 : Gazette du Palais 2018, n°36, p.73 - note de SALATI Olivier)

Procédures collectives

- **(063073) Inopposabilité à la procédure d'insolvabilité anglaise d'actes relatifs à des biens situés en France : compétence du juge français ?**

La Cour de cassation interroge la CJUE afin de déterminer si les juridictions françaises sont susceptibles d'être compétentes pour connaître d'actions relatives à des biens situés en France alors même que ces actions sont liées à une procédure d'insolvabilité ouverte en Angleterre. (Cass.Com - 24/05/18 - 16-20520 : Bulletin Joly Sociétés 2018, n°11, p.651 - note de JAULT-SESEKE Fabienne , ROBINE David)

Sociétés et autres groupements

- **(062986) Les dividendes prélevés sur les réserves sont comptabilisés au jour où le prélèvement est décidé**

Il résulte des articles R. 123-190, R. 123-182 et R. 123-183 du Code de commerce que la distribution par prélèvement sur les réserves doit être enregistrée à la date à laquelle elle est décidée, sans qu'il y ait lieu de tenir compte de son règlement effectif. (Cass.Com - 30/05/18 - 16-23482 : J.C.P. E. 2018, n°43-44, p.23 - note de MORTIER Renaud)

Textes

Législation Communautaire

Assurances

- (063106) Règlement d'exécution (UE) 2018/1699 de la Commission du 9 novembre 2018 arrêtant les informations techniques devant servir au calcul des provisions techniques et des fonds propres de base aux fins des déclarations ayant une date de référence comprise entre le 30 septembre 2018 et le 30 décembre 2018, conformément à la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (J.O.U.E. série L n°285 du 13/11/18, p.1)

- (063084) Règlement d'exécution (UE) 2018/1627 de la Commission du 9 octobre 2018 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 en ce qui concerne l'évaluation prudente aux fins de l'information prudentielle (J.O.U.E. série L n°281 du 09/11/18. p.1)
- (063083) Orientation (UE) 2018/1626 de la Banque centrale européenne du 3 août 2018 modifiant l'orientation BCE/2012/27 relative au système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET2) (BCE/2018/20) (J.O.U.E. série L n°280 du 09/11/18, p.40)
- (063082) Décision (UE) 2018/1625 de la Banque centrale européenne du 8 octobre 2018 modifiant la décision BCE/2007/7 relative aux modalités de TARGET2-BCE (BCE/2018/24) (J.O.U.E. série L n°280 du 09/11/18, p.1)

Pénal

- (063105) Directive (UE) 2018/1673 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal (J.O.U.E. série L n°284 du 12/11/18, p.22)
- (063104) Règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005 (J.O.U.E. série L n°284 du 12/11/18, p.6)

Législation Nationale

Banque

- (063107) Arrêté du 9 novembre 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (J.O. n°262 du 13/11/18)
- (063099) Arrêté du 29 octobre 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°260 du 10/11/18)

Public

- (063103) Décret n° 2018-970 du 8 novembre 2018 relatif à la saisie administrative à tiers détenteur et au contentieux du recouvrement des créances publiques (J.O. n°260 du 10/11/18)

- (063102) Décret n° 2018-969 du 8 novembre 2018 modifiant le décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964 relatif au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires par les comptables de la direction générale des finances publiques (J.O. n°260 du 10/11/18)
- (063101) Décret n° 2018-968 du 8 novembre 2018 modifiant le décret n° 2015-243 du 2 mars 2015 relatif à la notification, par voie électronique, aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale de certains actes pris en vue du recouvrement de créances de toute nature (J.O. n°260 du 10/11/18)
- (063100) Décret n° 2018-967 du 8 novembre 2018 abrogeant l'article R. 1617-22 du code général des collectivités territoriales (J.O. n°260 du 10/11/18)